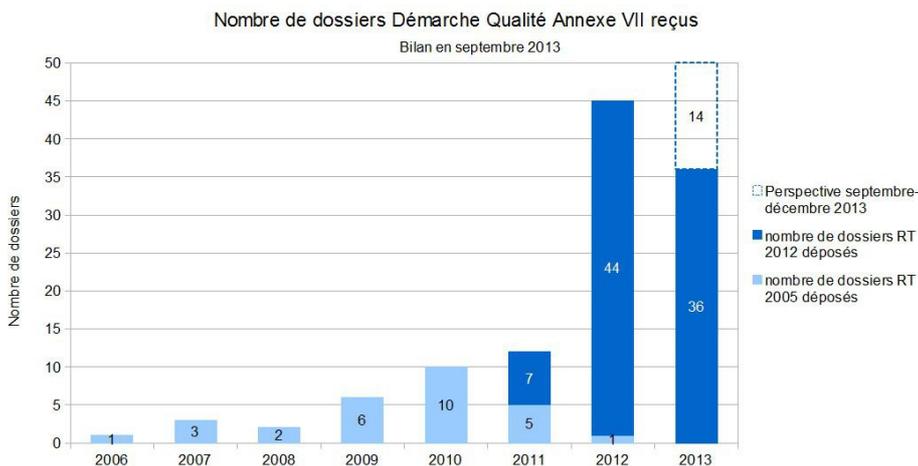


Introduction

- L'Etat délivre des agréments démarche qualité sur la perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments depuis 2006, en s'appuyant sur une commission d'experts réalisant des avis sur ces démarches (commission RT-Annexe VII).
- Le cahier des charges pour la démarche qualité sur la perméabilité à l'air est défini dans les arrêtés ministériels de la réglementation thermique (RT) en vigueur, en leur Annexe VII. La procédure permettant de déposer une demande d'agrément figure sur le site internet www.rt-batiment.fr.
- Entre 2006 et 2012, 28 dossiers ont été déposés dans le cadre de la RT 2005. Depuis 2012, 87 dossiers ont été déposés dans le cadre de la RT 2012.
- Après 6 ans de fonctionnement, la commission RT Annexe VII présente une synthèse de l'évolution de l'activité.

Nombre de dossiers reçus



- Avec l'entrée en vigueur de la RT 2012 en point de mire au 1er janvier 2013, le nombre de dossiers déposés a été multiplié par 4 en 2012. En effet, le nombre de dossiers déposés passe de 11 en moyenne par an dans le cadre de la RT 2005, en 2010 et 2011, à 45 en 2012.

- La tendance pour 2013 est de 50 dossiers déposés par an.

Nombre de dossiers examinés par commission*



En 2012, la commission RT-Annexe VII s'est organisée pour répondre à la demande croissante:

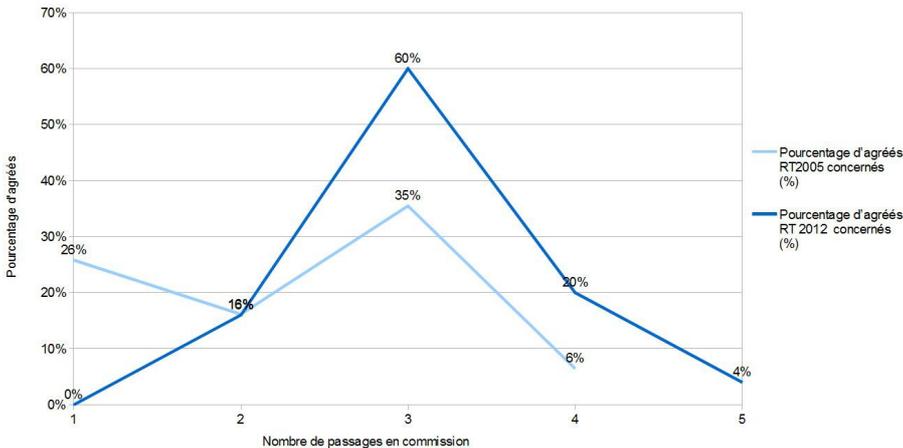
- Le nombre d'experts a été doublé.
- Le nombre de commissions* a été doublé par rapport aux années précédentes, passant de 5 à 10 par an.
- Le nombre de dossiers examinés par commission* a été doublé entre 2011 et 2012, passant de 3,5 à 7. En 2013, le nombre de dossiers traités par commission est en moyenne de 12.

Le nombre de dossiers examinés par la commission a été multiplié par plus de 5 entre 2011 et 2013. Ce chiffre est à mettre en parallèle avec un nombre de passages en commission plus important pour les premiers dossiers RT 2012 reçus.

* le terme commission désigne ici le nombre de réunions de la commission

Nombre de passages en commission avant l'obtention de l'agrément officiel

Nombre de passages en commission avant obtention de l'agrément
Bilan en septembre 2013



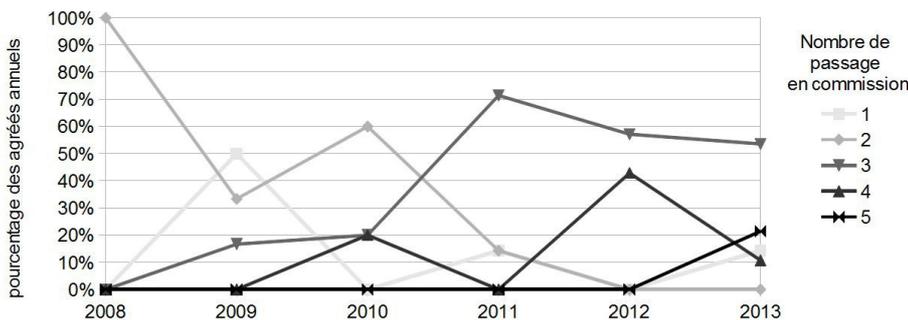
- Dans le cadre de la RT 2005, il fallait dans la majorité des cas 3 passages en commission avant l'obtention de l'agrément.

La tendance est identique dans le cadre de la RT 2012.

- On note une augmentation du nombre d'agrés après 3 passages en commission par rapport aux dossiers RT 2005 (60% des agrés en RT 2012 contre 40% en RT 2005).

Evolution du nombre de passages en commission avant obtention de l'agrément

Bilan en septembre 2013

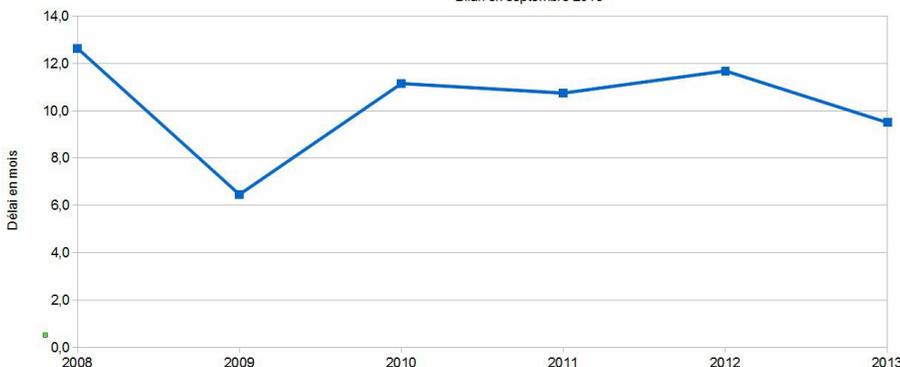


- L'arrivée de la RT 2012 a demandé à chacun (constructeurs, bureaux d'étude, commission) de s'adapter aux exigences de la RT 2012.

- Ceci explique le nombre de passages en commission plus élevé pour les dossiers agréés en 2012 et 2013.

Délai moyen entre le dépôt de dossier et l'agrément officiel

Délai moyen entre le dépôt du dossier et l'agrément officiel
Bilan en septembre 2013



- L'analyse des démarches qualité est un processus d'analyse complète des démarches.

- A l'heure actuelle, il est rare qu'un dossier déposé ne passe qu'en une seule commission avant d'être agréé.

- De ce fait les délais moyens constatés entre le dépôt du dossier et l'agrément officiel est d'environ 10 mois. On notera une tendance légèrement à la baisse chaque année de ce délai.

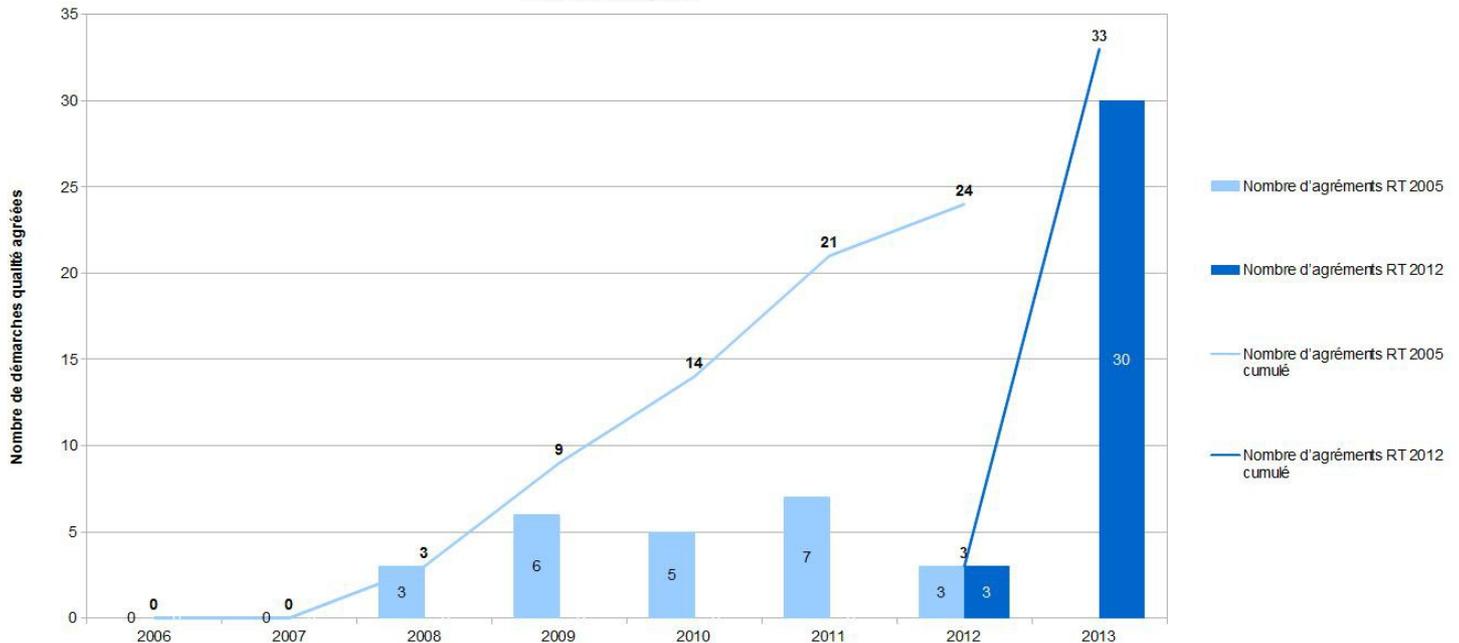
NB: bien que le délai entre le dépôt du dossier et le premier passage en commission augmente depuis 2012, le délai global entre le dépôt et l'obtention de l'agrément est en légère diminution.

- Cette tendance devrait perdurer avec le perfectionnement de tous les acteurs (maîtres d'ouvrages, bureaux d'études, commission).

Nombre d'agrément délivrés

Nombre d'agrément Démarche Qualité Annexe VII délivrés

Bilan en septembre 2013



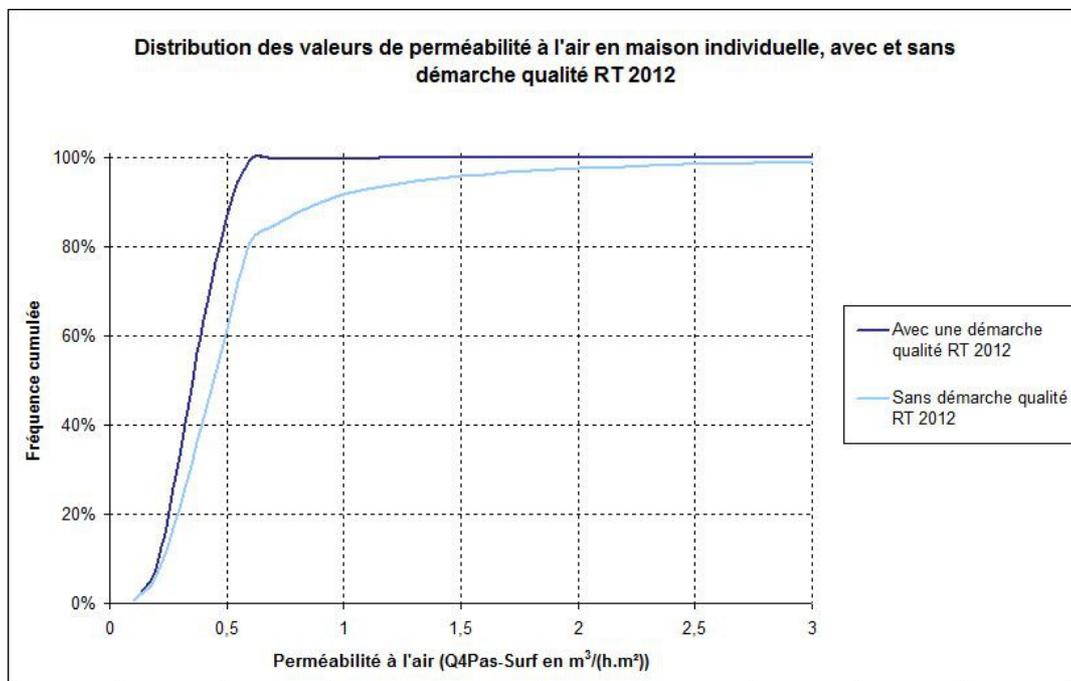
- Le nombre d'agrément délivrés a été stable entre 2009 et 2012, avec une moyenne de 7 agrément par an. Ceci s'explique, en RT 2005, par le fait que le nombre de demandes était limité.
- Le nombre d'agrément RT 2012 délivré en 2013, à mi-septembre 2013, est de 30. Lié à l'entrée en vigueur de la RT 2012, ceci est directement corrélé à la demande plus importante et à l'organisation de la commission pour répondre à cette demande.

Les dispositifs de contrôle

Afin de garantir le respect des démarches qualité annexe VII agréées, 2 dispositifs de contrôle sont mis en place par l'Etat:

- ✓ **Le suivi annuel:** chaque année, chaque agréé doit fournir un dossier de suivi annuel à la commission. Le dossier est évalué par la commission, qui décide alors de la reconduction ou non de l'agrément.
 - ✓ **Les campagnes de contrôle.** Une première campagne de contrôle s'est déroulée en 2011 et 2012. Elle a été réalisée par les services de l'Etat. Une nouvelle campagne de contrôle est en cours pour 2013 et 2014. Ces campagnes sont constituées d'une analyse des démarches qualité et de leur réelle application, ainsi que de mesures de perméabilité à l'air des bâtiments réalisées in situ.
- Ces deux dispositifs de contrôle peuvent mener à un retrait de l'agrément en cas de manquement avéré.

L'efficacité des démarches qualité sur la perméabilité à l'air



- L'efficacité des démarches qualité sur la perméabilité à l'air est prouvée.
- En effet, 80% des maisons individuelles appliquant une démarche qualité RT 2012 ont un $Q_{4PaSurf}$ inférieur à $0,45 \text{ m}^3/(\text{h.m}^2)$, alors que seulement 55% des maisons individuelles mesurées par les mesureurs autorisés sont dans ce cas.

Perspectives

- À partir du 1er janvier 2015, les démarches qualité sur bâtiments collectifs seront valorisables dans le cadre de la RT 2012. Actuellement, la grande majorité des démarches qualité agréées concerne des maisons individuelles.
- La RT 2012 laisse la possibilité de proposer des démarches qualité sur l'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques. Comme pour l'enveloppe, l'agrément permet de valoriser la démarche dans le calcul thermique.
- On peut ainsi s'attendre à un intérêt soutenu pour la démarche qualité Annexe VII ainsi qu'à une diversification des démarches déposées.